



Rumilly, le 30 janvier 2020

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Mission de maintenance des archives de la Commune de Rumilly - Signature d'une convention entre le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

**Décision n° : 2020-13**

Nos réf. : PB/DD/NP/SC

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

**VU** la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** que la gestion des archives de la Commune de Rumilly relève de compétences spécifiques ne pouvant être assurées en interne, que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie assure ces missions d'archivage dans le cadre d'une mise à disposition d'un archiviste intercommunal,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De confier la mission de maintenance des archives de la Commune de Rumilly pour l'année 2019 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. La mise à disposition au profit de la Commune de l'archiviste intercommunal donne lieu à la perception par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie d'une contribution de 6 768 euros TTC, destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**